

La réception du droit Byzantine, Syriaque et Latin en Arménie Médiévale.  
Prof. Azat BOZOYAN

La pensée juridique arménienne se fait jour dès l'apparition du peuple arménien sur la scène historique et se manifeste par la création des documents spécifiques dans le domaine du droit national. Bien entendu, nous ne possédons qu'un nombre restreint d'inscriptions (ourartiennes, araméennes, grecques, latines) anticipant la création de l'alphabet et réglementant certaines relations juridiques. Certaines de ces normes sont reflétées dans les documents juridiques des peuples voisins, parvenus à nos jours (Avesta, codes gréco-romains). Ces renseignements peuvent être complétés par les témoignages des historiens du haut Moyen Age qui enrichissent nos connaissances sur la pensée juridique arménienne de l'époque préchrétienne. Néanmoins, les premiers documents du droit écrit n'apparaissent qu'après la création de l'alphabet (405). C'est de cette époque que date la traduction de la Bible, base de l'existence la communauté chrétienne et important facteur de la formation des normes morales et des approches juridiques de la société. Un certain nombre de documents de la littérature chrétienne, basés sur les traditions nationales, conservent des éléments de la mentalité juridique, introduits ensuite dans les Livres de Canons et les Codes de Lois de la société féodale. Le long des siècles, le nombre de documents juridiques se multiplie dans différents ouvrages. Le rôle de l'Eglise arménienne est important dans la régulation législative du droit arménien, car en absence de la royauté (V<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), elle se charge de ses fonctions. Pendant tout le Moyen Age, les documents juridiques arméniens passent par le creuset du sens de la justice populaire et les principes de cette dernière sont appliqués des siècles durant dans la vie sociale du peuple arménien. Un nombre considérable de ces documents sont traduits de la littérature des pays chrétiens voisins, puis adaptés aux besoins de la société arménienne et joints au patrimoine juridique national.

Ces œuvres de traduction sont intéressantes du point de vue de leur adaptation aux besoins des milieux arméniens, car, soumises à une rédaction nouvelle, elles deviennent compréhensibles au lecteur arménien et s'intègrent au patrimoine juridique national.